

CONSEIL MUNICIPAL**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Séance du 07 Avril 2021****OBJET : 18/2021****CONTRAT D'ENGAGEMENT DE DROIT PRIVÉ – CONTRAT D'ENGAGEMENT
EDUCATIF – OPTIMISATION DU SERVICE PUBLIC : EMPLOI DES JEUNES**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN LE SEPT AVRIL à HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES
Présents :	26	Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Absent (s)	0	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - ; Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Marc BOURNIQUEL ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX – Conseillers municipaux –
Pouvoir (s)	3	M. Jean-Marc BOURNIQUEL à M. Francis CREPIN ; Mme Laurianne VEYRET à M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Marie TOULET à Mme Hélène DESHAIES
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLOT
Date d'envoi de la convocation :		1 ^{er} Avril 2021

Expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires,

Considérant que dans le cadre d'une analyse visant à l'optimisation des fonctionnements, il est envisagé de modifier les modalités de rémunérations des animateurs et directeurs saisonniers employés dans les accueils de loisirs,

Considérant que cette modification de rémunération est rendue possible par la mise en place des Contrats d'Engagement Éducatifs, conclus en vertu des articles L432-1 à L432-4 et D432-1 à D432-9 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant qu'il est proposé de créer plusieurs forfaits tarifaires journaliers en fonction des responsabilités et des missions, et de le substituer au mode de rémunération précédent,

Le Contrat d'Engagement Educatif est un dispositif contractuel qui vise à améliorer le statut des personnels pédagogiques saisonniers ou occasionnels des structures d'accueil collectif de mineurs.

La philosophie du contrat d'engagement éducatif est partie du même constat que la Commune, à savoir que les conditions particulières d'exercice de cette activité saisonnière ou occasionnelle imposent une présence permanente auprès des enfants qui empêchent de déterminer le temps de travail effectif.

L'objectif de ce nouveau dispositif est donc de sécuriser la situation juridique et financière des personnels pédagogiques occasionnels au regard des règles du code du travail. Ainsi, ces personnels disposeront désormais d'un régime légal et spécifique compte tenu de leurs missions.

Les collectivités locales, ont donc la possibilité de conclure ce type de contrat avec tout le personnel saisonnier ou occasionnel au sein d'une structure d'accueil collectif de mineurs. Par contre, les animateurs ou directeurs positionnés sur des emplois permanents sont exclus de ce dispositif.

Le C.E.E obéit à des règles expressément prévues par le code du travail notamment :

1. Le contrat ne doit pas dépasser un contingent de 80 jours travaillés par personne et sur une période de 12 mois consécutifs tout employeur confondu.
2. La rémunération doit être conforme à l'article D. 432-3 du Code de l'Action sociale et des Familles. Par ailleurs, lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement pris en charge par la collectivité territoriale et ne sont pas considérés comme des avantages en nature.

Cette mesure montre un intérêt organisationnel important pour la structure de l'accueil collectif de mineurs de Foulayronnes, au regard des conditions particulière d'exercice de cette activité saisonnière ou occasionnelle qui impose une présence permanente auprès des enfants et adolescents fréquentant ces structures.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE de recourir** à compter du 1er Juillet 2021, au Contrat d'Engagement Educatif dont les modalités essentielles ont été précédemment exposées pour le recrutement des animateurs, saisonniers ou occasionnels sur les Centres de Loisirs de Foulayronnes prévoyant un forfait de rémunération par référence au SMIC ressortant comme suit :

- Animateur BAFA et Stagiaire BAFA : Forfait journalier de 64€ Brut
- Animateur non BAFA : Forfait journalier de 52€ Brut
- Forfait Veillée de 19 h à 23 h : 16 € Brut
- Forfait Nuitée pour les camps : 31 € Brut par nuit de 22h à 7h
- Forfait réunion : 10€ Brut pour 1h.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à modifier les conditions de rémunération des animateurs saisonniers à compter du 1^{er} juillet 2021 selon la grille ci-exposée, laquelle sera indexée sur la variation du point d'indice du traitement des fonctionnaires.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que
dessus**

**Pour extrait conforme,
Le Maire de Foulayronnes,**

Bruno DUBOS.



AR PREFECTURE

047-214701005-20210407-DELIB182021-DE
Regu le 13/04/2021